



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-021

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2022-12-26-00018 - Arrêté n° ____ fixant les organisations syndicales aptes à désigner les membres de la formation spécialisée de site de l'unité départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2022-12-26-00018

Arrêté n° ___ fixant les organisations syndicales
aptes à désigner les membres de la formation
spécialisée de site de l'unité départementale de
Paris de la Direction régionale et
interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Île-de-France

Arrêté n° ____

fixant les organisations syndicales aptes à désigner les membres de la formation spécialisée de site de l'unité départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France

La directrice de l'unité départementale par intérim,

VU le code de la fonction publique ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 24, 25 et 31 ;

VU l'arrêté n°2021-165 du 14 décembre 2021 portant maintien des CHSCT spéciaux institués auprès de l'unité régionale et des unités départementales de PARIS, des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

VU l'article 16 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif à la création de formations spécialisées de site ou de service ;

VU le pastillage des résultats du scrutin du comité social d'administration de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile de France, organisé du 1^{er} au 8 décembre 2022 et proclamés le 9 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1

Les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée de site de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS instituée auprès de la directrice départementale par intérim de Paris et le nombre de sièges qui sont attribués à chacune d'entre elles au sein de cette formation sont fixés comme suit :

ORGANISATION SYNDICALE	NOMBRE DE SIÈGES TITULAIRES ATTRIBUÉS	NOMBRE DE SIÈGES SUPPLÉANTS ATTRIBUÉS
UFSE-CGT FSE-SNUTEFE SUD SOLIDAIRES	4	4
CFDT	1	1
UNSA Fonction Publique	1	1

Article 2

Les organisations syndicales visées à l'article 1^{er} désignent au sein de la formation spécialisée de site des représentants parmi les agents de l'unité départementale de Paris.

Les représentants sont désignés librement et doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 31 du décret n° 2020-1427 susvisé.

Ces désignations interviennent dans un délai de quinze jours à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3

La directrice départementale par intérim de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chaque délégué de liste des organisations syndicales et des unions syndicales concernées et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 26 décembre 2022

La directrice départementale par intérim

Signé

Claudine SANFAUTE